

Je commande, échange, répare un bac

Sous quelles conditions ?

Les déchets ménagers doivent être déposés dans des bacs agréés par la CCBA (d'une capacité de 120 à 660 litres, conformes aux normes EN 840.1 à EN 840.6 à préhension frontale, respectant les coloris réglementaires).

La CCBA met gratuitement des bacs roulants à disposition des usagers des 19 communes de son territoire qui sont en collecte en porte à porte en cas :

- * De remplacement de bac(s) défectueux, afin de préserver la sécurité des usagers et des agents en maintenant le parc en bon état;
- * D'ajustement des volumes nécessaires au stockage des déchets, afin de faciliter le tri des déchets notamment;
- * D'installation de nouveaux arrivants.

Une fois délivrés, les bacs restent la propriété de la CCBA. Leur entretien, en particulier leur lavage, est à la charge de l'utilisateur.

[CONSULTER LE RÈGLEMENT DE COLLECTE](#)

Quels bacs ?

- * Bac gris avec couvercle vert pour les ordures ménagères

Modèle : de 120 à 240 litres pour les habitants et de 120 à 660 litres pour les professionnels



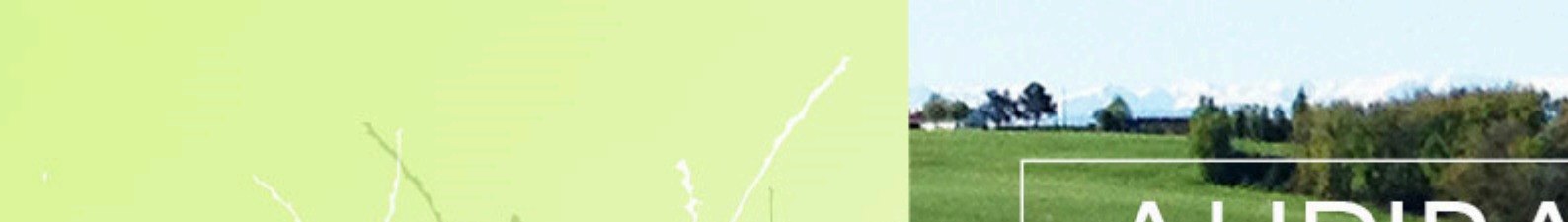
- * Bac gris avec couvercle jaune pour les emballages recyclables

Modèle : de 120 à 240 litres pour les habitants et de 120 à 660 litres pour les professionnels



DIMENSIONS ET POIDS DES BACS ROULANTS A TELECHARGER

Que vous soyez un particulier, un syndic, un bailleur, un professionnel ou une association, vous pouvez commander, changer ou demander la réparation de vos bacs



en ligne. Les conteneurs seront à récupérer au service déchets sur rendez-vous au 05 61 50 99 00 .

Accéder au formulaire de demande, vous êtes :

Un particulier

Un bailleur ou un syndic de copropriété

Un professionnel, une entreprise, une administration ou une association

L'organisateur d'un évènement